

Commune de BAUDRES

ARRETE DU MAIRE
Mise à jour de la carte communale

Le maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 126-1 ;

Vu la Carte Communale approuvée par délibération du conseil municipal du 13/10/2004 et par arrêté préfectoral du 21/12/2004 et révisée par délibération du conseil municipal du 27/08/2010 et arrêté préfectoral du 07/10/2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1964, portant création de la servitude de passage, instituée par le décret du 7 janvier 1959, sur les rivières Le Fouzon, Le Nahon, La Céphons et Le Renon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 80.3110/EQUIP/652/AGE du 25 juillet 1980, portant servitude de visibilité d'élagage en bordures des chemins départementaux et communaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-175-0014 du 24 juin 2011 autorisant le prélèvement et la consommation de l'eau et déclarant d'utilité publique le prélèvement des eaux et les périmètres de protection du forage « F1 de la Grange » du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Valençay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-175-0015 du 24 juin 2011 autorisant le prélèvement et la consommation de l'eau et déclarant d'utilité publique le prélèvement des eaux et les périmètres de protection du forage « F3 de Montplaisir » du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Valençay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-150-0003 du 29 mai 2012 autorisant le prélèvement et la consommation de l'eau et déclarant d'utilité publique le prélèvement des eaux et les périmètres de protection du forage « F2 de Mesnes », situé à Baudres, exploité par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Valençay ;

Vu les documents qui y sont annexés ;

ARRETE

Article 1 – La carte communale est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été annexés à la carte communale, les documents suivants :

- la liste des servitudes dûment complétée, accompagnée des arrêtés préfectoraux cités ci-dessus ;
- le ou les plan(s) de servitudes mis à jour

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie
- à la préfecture de l'Indre
- à la direction départementale des Territoires/Délégation Territoriale Nord-Pôle ADS à Châteauroux
- à la direction départementale des Territoires à Châteauroux

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Monsieur le directeur départemental des Territoires
- Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques.

Fait à Baudres, le 16.03.15

Le Maire,





PREFECTURE DE L'INDRE

Direction départementale des territoires de l'Indre
Service Connaissance, Planification, Aménagement et Évaluation.
Affaire suivie par : Claudine Watissée
E-Mail : claudine.watissée@indre.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 20 68
Télécopie : 02 54 53 21 08

ARRETE N° 2010-09-0388 du 07 OCT . 2010
portant approbation de la révision de la carte communale
sur la commune de Baudres

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L124-2 et R124-6;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2006 prescrivant la révision de la carte communale ;
- VU** l'arrêté du maire en date du 04 juin 2010 prescrivant la mise à enquête publique de la révision de la carte communale ;
- VU** les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 juin au 30 juillet 2010 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2010 arrêtant le projet de révision de la carte communale ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 Août 2010 approuvant la révision de la carte communale ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- VU** les pièces du dossier de la révision de la carte communale ;
- Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

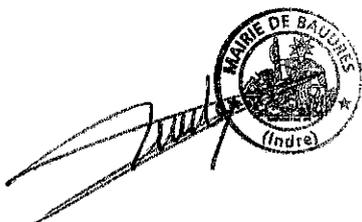
-ARRETE -

Article 1 - La révision de la carte communale de Baudres, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 - La commune ne se dote pas de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'État.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire de Baudres, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean Roger REUILLON
Le Maire.



Pour LE PRÉFET,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Malizard', is written over the typed text of the delegation.

Philippe MALIZARD

Arrêté n° 2010-09-0388 *de* - 7 OCT. 2010
portant approbation de la révision de la carte communale de Baudres

Département de l'INDRE
Arrondissement de CHATEAUROUX
Commune de BAUDRES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le vendredi 27 août, le Conseil Municipal de la Commune de BAUDRES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Jean Roger REUILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juillet 2010
Nombre de Conseillers : en exercice - 11, présents - 10, votants - 11

PRESENTS : Jean Roger REUILLON, Daniel PEGUET, Jacques PICARD, Jean Yves GAPIN, Jean REUILLON, Jacky SEGELLE, Claudette CHAUVIN, Dominique TURPIN, Joël RICHARD, René BROSSARD.
ABSENT EXCUSE : Christian BILLY (a donné pouvoir à Jacques PICARD)
SECRETARE DE SEANCE : Jacky SEGELLE

Objet : APROBATION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
VU les articles L124-1 et suivants et R124-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,
VU la délibération décidant de l'élaboration de la révision de la carte communale,
VU le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 juin 2010 au 30 juillet 2010.

Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er}

La révision de la carte communale annexée à la présente délibération est adoptée.

Article 2

Les autorisations d'urbanisme resteront délivrées par le maire au nom de l'Etat.

Article 3

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Indre pour approbation.

Pour Extrait Conforme

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture le

..... 27. 8. 2010

Publié, affiché ou notifié le

..... 2. SEP. 2010

Le Maire



Le Maire
Jean Roger REUILLON



Arrivé au SCPAE le

18 OCT. 2010

D.D.E. de l'Indre
24 NOV. 2006
COURRIER ARRIVE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil six, le lundi 13 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BAUDRES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Jean Roger REUILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 20 novembre 2006
Nombre de Conseillers : en exercice - 11, présents - 10, votants - 10

PRESENTS : Jean Roger REUILLON, Jacky SEGELLE, Claudette CHAUVIN, Daniel PEGUET, Christophe DUDEFANT, Alain GUILLAUMIN, René BROSSARD, Jean REUILLON, Françoise VIRLY, Jean-Michel ARGY.
ABSENTE EXCUSEE : Marie-Hélène MARDON.
SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe DUDEFANT.

Objet : **CARTE COMMUNALE - REVISION**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une entrevue a eu lieu avec les services de la DDE36 afin de définir les modalités et les possibilités de faire évoluer la carte communale.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal de BAUDRES,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L124-1 à L124-4 relatifs à la carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2004 et l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2004, approuvant la carte communale ;

Décide :

- de prescrire la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de BAUDRES ;
- de demander à Monsieur le Prefet la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipement pour la réalisation et la conduite des études ;
- de désigner parmi les élus les membres de la commission communale d'urbanisme qui participeront avec Monsieur le Maire au groupe de travail ;
- d'inscrire au budget communal les sommes nécessaires à la révision de la carte communale et d'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes à cette révision et à la procédure réglementaire ;
- de donner pouvoirs au maire pour lancer toutes études complémentaires nécessaires à la révision de la carte communale ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision de la carte communale.

Précise :

- que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Reçu à la Préfecture

le 27 NOV. 2006

POUR EXTRAIT CONFORME



BU		P.H.L.	
B.E		P. REMERAND	
SEURH	24 NOV. 2006	COURRIER	
<input type="radio"/> Attribution		<input checked="" type="radio"/> Projet de réponse	
/INFO			

Le Maire,
Jean Roger REUILLON





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT
Service Connaissance,
et Aménagement des Territoires,
Atelier Connaissance des Territoires
et Planification.
A. Préf. CC. BAUDRES
Affaire suivie par : Mr F.PRIVAT
E-Mail : fabien.privat@equipement.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 21 79
Télécopie : 02 54 27 24 47

ARRETE N°2004-E-3814 EQUIP\ 407\SCAT du 21 DEC. 2004

portant approbation de la Carte Communale sur la commune de

BAUDRES.

**LE PREFET DE L'INDRE,
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L124-2 et R124-7 ;
- VU la Délibération en date du 03 mai 2002 prescrivant la Carte Communale
- VU la Délibération en date du 31 octobre 2003 arrêtant le projet de la Carte Communale ;
- VU l'arrêté du Maire en date du 16 mars 2004 prescrivant la mise à enquête publique du projet de la Carte Communale ;
- VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 avril 2004 au 24 mai 2004 ;
- VU la Délibération en date du 13 octobre 2004 approuvant la Carte Communale ;
- VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- VU les pièces du dossier de la Carte Communale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de l'Indre ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 - La Carte Communale de BAUDRES est approuvée.

ARTICLE 2 - La durée de validité de cette Carte Communale a un caractère permanent.

ARTICLE 3 - La Commune n'a pas la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'État.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de l'Indre, le Maire de BAUDRES et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour LE PRÉFET,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Aubry', written over a vertical line that extends from the text above.

Emmanuel AUBRY

26 NOV 2004

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatre, le mercredi 13 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BAUDRES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à 20 heures, sous la présidence de M. Jean Roger REUILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2004,
Nombre de Conseillers : en exercice : 11, présents : 10, votants : 10

PRESENTS : Jean Roger REUILLON, Jacky SEGELLE, Claudette CHAUVIN Daniel PEGUET, Christophe DUDEFANT, Alain GUILLAUMIN, René BROSSARD, Marie-Hélène MARDON, Jean REUILLON, Jean-Michel ARGY,
ABSENTE EXCUSEE : Françoise VIRLY,
SECRETAIRE DE SEANCE : Claudette CHAUVIN.

OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Le Conseil Municipal de BAUDRES

- VU le Code de d'Urbanisme et notamment l'article L124-2 et les articles R124-6 à R124-8, relatifs à la Carte Communale ;
- VU la délibération en date du 3 mai 2002 prescrivant l'élaboration d'une Carte Communale sur le territoire de la commune ;
- VU l'arrêté du Maire en date du 16 mars 2004 prescrivant la mise en enquête publique du projet de la carte communale ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 mai au 4 juin 2004 ;
- VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;
- VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;
- VU la réunion du 5 octobre 2004 avec les Personnes Publiques Associées ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique, les avis des Personnes Publiques Associées, les conclusions de la réunion du 5 octobre 2004 avec les Personnes Publiques Associées amènent ;

D'une part à effectuer quelques modifications mineures de la carte communale à savoir :

- ↳ l'établissement d'une zone constructible sur le hameau de Palikao,
- ↳ l'établissement d'une zone constructible sur le hameau de la Moinerie,
- ↳ l'extension de la zone constructible sur le hameau de la Brissonnerie;

et **d'autre part** conduisent, sauf à remettre en cause les objectifs énoncés et la cohérence du projet, ou à enfreindre les réglementations en vigueur, à ne pas donner suite aux autres réclamations.

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L124-2 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'approuver la carte communale de la commune de BAUDRES.
2. De ne pas se doter de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'Etat.

Précise :

1. Que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet pour approbation et qu'il dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Sans réponse, à l'expiration de ce délai, l'approbation de la carte communale est réputée acceptée ;
2. Que la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
3. Que l'arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ;
4. Que l'approbation de la carte communale deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus ;
5. Que le projet de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de BAUDRES aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean Roger REUILLON



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le

17 NOV 2004

Publié, affiché ou notifié le

18 NOV 2004

Le Maire

